



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le :

12 SEP. 2023

Unité Départementale de l'Artois

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - 2023 - 256

Arras, le

B3
01 SEP. 2023

Commune de HARNES

Société MAUFFREY NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles **L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-39 du 25 janvier 2023 mettant en demeure la société MAUFFREY NORD pour l'exploitation d'un entrepôt situé Zone Industrielle de la Motte du Bois - 62440 HARNES, de respecter les dispositions des articles **14.8.9.3**, (Organisation du stockage), **15.6** (Moyens de secours), **15.6.3** (Besoins en eau), **5.2** (Bassin de confinement), **14.8.8** (Stockage de palettes) et **18.1** (Modifications apportées au site) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 04 juillet 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 16 mars 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-39 du 25 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société MAUFFREY NORD dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Motte du Bois - 62440 HARNES sont abrogées.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

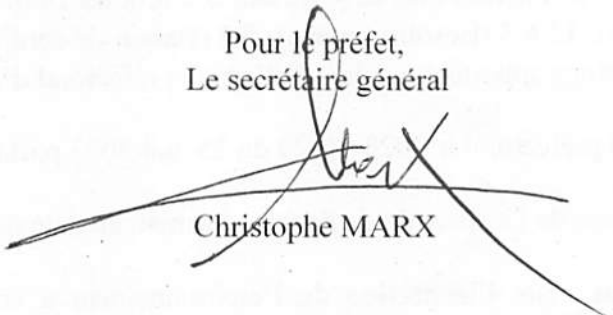
Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MAUFFREY NORD et dont une copie sera transmise à la mairie de HARNES.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société MAUFFREY NORD - Zone Industrielle de la Motte du Bois - 62440 HARNES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de HARNES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, U.D de l'Artois
- Dossier
- Chrono

